

**Tableau 400 Limites maximales fédérales et québécoises relatives aux dépenses d'automobile – 2013 à 2018**

(Articles 7305.1, 7306 et 7307 du Règlement de l'impôt sur le revenu au fédéral)

	Du 01-01-2013 au 31-12-2014	Du 01-01-2015 au 31-12-2015	Du 01-01-2016 au 31-12-2016	Du 01-01-2017 au 31-12-2017	Du 01-01-2018 au 31-12-2018
Coût en capital aux fins d'amortissement	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*	30 000 \$*
Location mensuelle (voir la note 1 du CQFF au bas de la page)	800 \$**	800 \$**	800 \$**	800 \$**	800 \$**
Intérêts déductibles par mois	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)	300 \$ (10 \$/jour)
Allocation au kilomètre déductible pour l'employeur à l'égard d'un employé donné	0,54 \$/km sur les premiers 5 000 km	0,55 \$/km sur les premiers 5 000 km	0,54 \$/km sur les premiers 5 000 km	0,54 \$/km sur les premiers 5 000 km	0,55 \$/km sur les premiers 5 000 km
(Voir la note 2 du CQFF au bas de la page)	0,48 \$/km sur l'excédent	0,49 \$/km sur l'excédent	0,48 \$/km sur l'excédent	0,48 \$/km sur l'excédent	0,49 \$/km sur l'excédent
Avantage imposable (taux général) relatif aux frais de fonctionnement d'une automobile fournie par l'employeur	0,27 \$/km personnel	0,27 \$/km personnel	0,26 \$/km personnel	0,25 \$/km personnel	0,26 \$/km personnel
	<b>Notes du CQFF</b>	<p>1 - N'oubliez pas qu'il existe aussi une méthode alternative égale à 50 % de l'avantage pour droit d'usage pour les particuliers qui utilisent le véhicule fourni à plus de 50 % à des fins d'affaires.</p> <p>2 - Pour les employés dont l'emploi consiste principalement à vendre ou louer des automobiles, le taux est 0,03 \$ plus bas (par exemple, 0,23 \$/km en 2018).</p>			

\*Plus la TPS et la TVQ sur 30 000 \$.

\*\*Plus la TPS et la TVQ sur 800 \$.



- 1 - Une autre limite fiscale basée sur une formule mathématique faisant intervenir **le prix suggéré par le fabricant** peut **définitivement** avoir pour effet de restreindre la limite admissible des frais de location sous le seuil de 800 \$ par mois. En pratique, la formule mathématique à utiliser démontre que vous ne serez pas affectés par une réduction supplémentaire si la voiture, excluant la TPS et la TVQ, a un prix suggéré par le fabricant égal ou inférieur à 40 579 \$ pour les contrats signés de 2013 à 2018. Pour des voitures très dispendieuses, cette formule peut avoir pour effet de réduire **considérablement** la déduction fiscale au titre de la location.
- 2 - Un supplément de 0,04 \$ par kilomètre est permis pour chaque kilomètre parcouru au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.
- 3 - Les règles québécoises sont identiques.